

BULLETIN JOLY TRAVAIL

ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

À LA UNE

DOSSIER

La réforme du droit du détachement → PAGE 194

Sous la coordination scientifique de Julien ICARD

CONTRAT DE TRAVAIL

**Que va-t-il advenir du nouveau barème d'indemnisation
prud'homale ?** → PAGE 163

Pierre SAFAR et Audrey LAMOTHE

PROTECTION SOCIALE

Les limites des pouvoirs des inspecteurs URSSAF → PAGE 183

François TAQUET

Directeurs scientifiques

Grégoire LOISEAU,

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud MARTINON,

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Directeur de la publication Emmanuelle FILIBERTI
Responsable d'édition Constance BONNIER

Revue éditée par Lextenso éditions SA
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070
Imprimé par Jouve • 1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 178 g éq. CO₂
Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2018 : 247,08 € TTC - Abonnement étranger 2018 : 280 €
Prix au numéro France : 35,74 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.



ACTUALITÉ

PAGE 161

CONTRAT DE TRAVAIL

110q0 Que va-t-il advenir du nouveau barème d'indemnisation prud'homale ?

PAGE 163

Pierre SAFAR et Audrey LAMOTHE

Cons. prud'h. Le Mans, 26 sept. 2018, n° 17/00538

Le nouveau barème est applicable depuis un an. Les contestations commencent à intervenir devant le juge judiciaire. Ce débat a-t-il un avenir ? Après l'aval du Conseil d'État puis du Conseil constitutionnel... les détracteurs du dispositif en appellent aujourd'hui au droit européen et international. Dans un jugement du 10 septembre 2018, le conseil de prud'hommes de Saint-Quentin avait déjà invité un salarié à saisir la Cour européenne de justice d'une question préjudicielle sur la conventionalité du barème – mais sans se prononcer. Le jugement du 26 septembre 2018 du conseil de prud'hommes du Mans est la première décision du juge judiciaire qui tranche cette question.

Quel est l'enjeu de cette décision ? Assiste-t-on à l'émergence d'une « vague de contestation » ?

110n3 Chronique Contrat de travail

PAGE 167

Julien ICARD et Lucas BENTO DE CARVALHO

RELATIONS PROFESSIONNELLES

110n7 Chronique Relations professionnelles

PAGE 176

Florence CANUT et Gilles AUZERO

PROTECTION SOCIALE

110n8 Les limites des pouvoirs des inspecteurs URSSAF

PAGE 183

François TAQUET

Cass. 2^e civ., 20 sept. 2018, n° 17-24359, F-PB – CA Paris, P. 6, ch. 12, 28 sept. 2018, n° 16/09353

Lors d'un contrôle de cotisations mené par l'URSSAF, les pouvoirs des inspecteurs prévus par l'article R. 243-59 du Code de la sécurité sociale sont d'interprétation stricte. En outre, la procédure contradictoire doit être scrupuleusement respectée.

CONTENTIEUX SOCIAL

110n9 De la valeur des témoignages anonymes en contentieux social

PAGE 186

Camille CONESA

CA Toulouse, 4^e ch., sect. 1, ch. soc., 25 mars 2016

Des témoignages anonymes peuvent étayer un dossier contentieux social mais sont insuffisants comme unique moyen de preuve.

DROIT PÉNAL DU TRAVAIL

110n4 Chronique Droit pénal du travail

PAGE 189

Arnaud CASADO

DOSSIER LA RÉFORME DU DROIT DU DÉTACHEMENT

PAGE 194

Sous la coordination scientifique de Julien ICARD

110q5 Le transport routier détaché de la directive n° 2018/957

PAGE 195

Laurent SIGUOIRT

La directive n° 2018/957 écarte de son champ d'application le transport routier dans l'attente de l'adoption du paquet Mobilité. De multiples questions découlent de cette inapplication qui se veut temporaire.

110q6 Détachement, grève et libertés fondamentales

PAGE 202

Sylvaine LAULOM

L'arrêt Laval du 18 décembre 2007 est l'un des arrêts les plus célèbres et les plus controversés de la Cour de justice de l'Union européenne et ce n'est pas le moindre mérite de la directive n° 2018/957 que de remettre en cause cette jurisprudence en garantissant les droits nationaux de grève d'une intrusion européenne.

110q3 Détachement et intérim

PAGE 206

Anaëlle DONNETTE-BOISSIÈRE

La révision de la directive « détachement » touche aussi au détachement transnational de travailleurs intérimaires. Le premier objectif est de saisir les situations de double détachement pour leur appliquer les exigences découlant de la directive, en considérant que l'employeur initial demeure l'auteur du détachement. De la sorte, la révision consacre une extension de la qualification de détachement de travailleur intérimaire. Le second objectif est de garantir le principe d'égalité de traitement entre les travailleurs intérimaires détachés et les travailleurs intérimaires locaux. Toutefois, construit par référence à l'égalité organisée par la directive relative au travail intérimaire, ce principe est loin d'être absolu.

110q4 La nouvelle temporalité du détachement

PAGE 211

Julien ICARD

La directive n° 2018/957 innove en fixant une durée maximale applicable au détachement ainsi qu'aux détachements successifs. Le dépassement de la durée maximale est sanctionné non par une déqualification de la situation mais par une extension du noyau dur de la législation de l'État d'accueil.

110p9 La rémunération du travailleur détaché : les enseignements de la directive n° 2018/957 modifiant la directive n° 96/71

PAGE 217

Jean-Philippe LHERNOULD

Le passage d'une logique de plancher (droit au salaire minimal) à une règle d'égalité de traitement (salaire égal à travail égal en un même lieu), instituée par la directive (UE) n° 2018/957 est complexe à appréhender. Le principe d'égalité couvre-t-il toutes les rémunérations d'origine légale et conventionnelle ? Comment le mettre en œuvre ? Quels sont les éléments constitutifs de la rémunération ?

110q1 L'opposabilité des sources conventionnelles : apports de la directive n° 2018/957 et effets potentiels

PAGE 223

Marion DEL SOL

La directive n° 2018/957 emporte modification des modalités d'opposabilité des sources conventionnelles aux prestataires qui détachent des travailleurs. Il n'est pas certain que les changements soient si importants qu'escomptés par certains ; en revanche, ils pourraient être à l'origine de la situation paradoxale pour les travailleurs détachés en France.

110q2 Le détachement après la loi *Avenir*

PAGE 228

Stéphane MICHEL

Le chapitre 3 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (dite loi Avenir) comporte des mesures relatives au détachement des travailleurs et à la lutte contre le travail illégal. Il en ressort des dispositions qui visent à améliorer les mécanismes de contrôle et à accentuer les sanctions applicables.

Table chronologique des sources commentées

2016		Cass. soc., 20 sept. 2018, n° 17-11602, FS–PBp. 179	110p0
MARS		Cass. soc., 20 sept. 2018, n° 17-60306, F–PBp. 181	110p1
CA Toulouse, 4 ^e ch., sect. 1, ch. soc., 25 mars 2016.....p. 186	110n9	Cass. 2 ^e civ., 20 sept. 2018, n° 17-24359, F–PBp. 183	110n8
2018		Cons. prud'h. Le Mans, 26 sept. 2018, n° 17/00538.....p. 163	110q0
JUIN		Déf. droits, « 11 ^e Baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi », 27 sept. 2018.....p. 161	110q9
Cass. crim., 5 juin 2018, n° 17-87524.....p. 189	110p6	CA Paris, P. 6, ch. 12, 28 sept. 2018, n° 16/09353p. 183	110n8
JUILLET		OCTOBRE	
Cass. soc., 4 juill. 2018, n° 17-14587, FS–PBp. 173	110r3	Cass. soc., 3 oct. 2018, n° 17-21836, F–PB.....p. 176	110p3
AOÛT		Cass. soc., 3 oct. 2018, n° 16-19836, F–PB.....p. 178	110p5
L. n° 2018-703, 3 août 2018, <i>renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes</i> : JO 5 août 2018, texte n° 7.....p. 190	110p7	CJUE, 4 oct. 2018, n° C-12/17.....p. 162	110r0
SEPTEMBRE		D. n° 2018-850, 5 oct. 2018 : JO 6 oct. 2018, texte n° 23.....p. 161	110q7
Cass. soc., 19 sept. 2018, n° 17-11638, FS–PBp. 177	110p4	D. n° 2018-859, 8 oct. 2018 : JO 9 oct. 2018, texte n° 23.....p. 161	110q8
Cass. soc., 19 sept. 2018, n° 16-24041, FS–PBp. 177	110p4	Cass. soc., 10 oct. 2018, n° 17-18294, FS–PB.....p. 169	110r5
Cass. soc., 19 sept. 2018, n° 17-11514, FS–PBp. 177	110p4	Cass. soc., 10 oct. 2018, n° 16-26497, FS–PB.....p. 171	110r6
Cass. soc., 19 sept. 2018, n° 17-11715, FS–PBp. 177	110p4	Cass. soc., 10 oct. 2018, n° 17-10066, FS–PB.....p. 174	110r4
		Cass. soc., 17 oct. 2018, n° 17-16465, FS–PB.....p. 167	110r1
		Cass. soc., 17 oct. 2018, n° 17-14392, FS–PB.....p. 170	110r2

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
constance.bonnier@lextenso.fr